

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le **quatorze du mois d'avril** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/04/2026
 Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15
 Nombre de Conseillers Municipaux présents 14

PRESENTS : Mmes et Mrs Yves BERLAND, Anthony THIERRY, Elisabeth CHAUVIGNE-BLANCHET, Daniel PICHERIT, Anastasia CHIRON, Damien MOUSSEAU, Patrice PERNA, Caroline GODIN, Justine DE FILIPPO, Estelle TRIBONDEAU, Emma FARDEAU, Guillaume FLEURY, Jérémy GOUIN, Maud CESBRON.

ABSENT EXCUSE : M. Michel BATTAIS donne pouvoir à Mme CHAUVIGNE-BLANCHET

Désignée secrétaire de séance : Mme Estelle TRIBONDEAU.

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 avril 2026.



Délibérations adoptées lors de la séance

25/2026	Finances – Vote du Compte Financier Unique
26/2026	Finances – Affectation du résultat 2025
27/2026	Finances – Vote des taux de fiscalité 2026
28/2026	Finances – Participations et subventions 2026
29/2026	Finances – Vote du Budget 2026
30/2026	Ressources Humaines – Recrutement CDD accroissement d'activité
31/2026	Nomination d'un correspondant défense
32/2026	CCAS – Détermination du nombre des membres élus du CCAS
33/2026	CCAS – Election des membres du CCAS au Conseil d'Administration

Approbation du compte-rendu du 20 mars 2026

Madame CESBRON demande de bien vouloir apporter une modification concernant la délibération 22-2026 fixant les indemnités du maire et des adjoints. L'interrogation portait sur la désignation d'un conseiller délégué.

Le point est rectifié. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

DEL 25 2026 – Finances Vote Du Compte Financier Unique

Monsieur Berland explique que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « lors des séances où le Compte Financier Unique est débattu », le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il propose au conseil municipal d'élire un président de séance.

Monsieur THIERRY Anthony adjoint aux Finances est désigné par l'assemblée.

Monsieur THIERRY Anthony informe les conseillers que le **Compte Financier Unique (C.F.U)** est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre C.F.U qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration de l'un des membres de son conseil.

Considérant que, dans ce cadre, M. BERLAND le maire a quitté la séance pour le vote du C.F.U.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	450 295.08 €	737 198 .34€	1 187 493.42€
	Recettes réalisées	263 351 .25 €	772 100.65 €	1 035 451 .90 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	381 472 .43 €	954 000.00 €	1 335 472.43 €
	Dépenses réalisées	220 483.44 €	736 728 29 €	957 211.73 €
	Restes à réaliser	32 357 15 €	0.00 €	32357.15€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	42 867.81 €	35 372.36 €	78 240 17 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 68 822.65€	216 801.66€	147 979.01€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 25 954.84 €	252 174.02 €	226 219.18 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 32 357.15 €	0.00 €	- 32 357.15€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-58 311.99€€	252 174.02 €	193 862.03 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentes ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les pièces afférentes

DEL 26 2026 – FINANCES - Affectation du résultat 2025

Le Compte Financier Unique, du budget principal, de l'année 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement : - 25 954.84 €
- Section de fonctionnement : 252 174.02 €
- Restes à réaliser : 32 357.15 € en dépenses d'investissement
0.0 € en recettes d'investissement
(Solde RAR – 32 357.15 €)

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Il conviendra en conséquence d'affecter les résultats cumulés de la façon suivante :

- | | |
|--|----------------------|
| • Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : | 58 311.99 € |
| • Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : | - 25 954.84 € |
| • Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : | 193 862.03 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement
 - **DECIDE** de l'affectation du résultat de la manière suivante :
- | | |
|--|---------------------|
| - Section d'investissement – article 1068 – R – Réserves : | 58 311.99 € |
| - Section d'investissement – article 001 – D – Déficit antérieur reporté : | -25 954.84 € |
| - Section de fonctionnement – article 002 - R – Excédent antérieur reporté : | 193 862.03 € |

DEL 27 2026 - FINANCES – Vote des taux de fiscalité

Monsieur Thierry informe le conseil que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

La fiscalité dont dépend le vote des taux représente près de 48% des recettes de fonctionnement de la commune.

Cette année les bases d'imposition ont augmenté, avec une revalorisation de 0.8%

Pour mémoire en 2025, le conseil avait augmenté ses taux d'imposition de 1%.

Les taux 2025 s'élevaient à :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| ➤ Taxe foncière (bâti) : | 43.43% |
| ➤ Taxe foncière (non bâti) : | 39.87 % |
| ➤ Taxe d'habitation (RS et LV) | 15.16% |

Monsieur Thierry interroge les conseillers sur le choix d'augmenter ou non les taux.

Après plusieurs échanges, Monsieur PERNA fait remarquer qu'il faut expliquer le choix d'augmenter les taux d'imposition.

Monsieur THIERRY confirme qu'au vu des services qui se développent et qui se créent (l'accueil de loisirs des Z'Alpha), il est nécessaire de trouver des recettes supplémentaires.

La commune perçoit depuis plusieurs années moins d'aides financières de l'État, tandis que le coût des services publics locaux (écoles, bâtiments, énergie...) continue d'augmenter.

La taxe foncière est aujourd'hui l'un des seuls leviers dont dispose la commune pour financer ces services essentiels. Cette évolution permet de maintenir leur qualité, d'assurer l'entretien du patrimoine communal et de préparer l'avenir du territoire, dans un souci de gestion responsable.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'augmenter les taux de 2.5%
- | | |
|--------------------------------|---------|
| ➤ Taxe foncière (bâti) : | 44.52 % |
| ➤ Taxe foncière (non bâti) : | 40.87 % |
| ➤ Taxe d'habitation (RS et LV) | 15.54 % |

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

DEL 28 2026 FINANCES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2026

Monsieur THIERRY présente les différentes demandes de subventions.

Le montant des participations et subventions proposé au vote du conseil municipal s'élève à **95 849.23€** dont **4 400 €** sont laissés en réserve et feront l'objet de délibération spécifique.

Monsieur BERLAND précise que le choix de l'attribution des subventions se fait en fonction des demandes.

Certaines participations sont obligatoires alors que d'autres sont facultatives.

Madame CESBRON s'interroge sur la participation de la commune à la demande de l'association « Speed Meca Racing 49 ». Monsieur BERLAND précise que cette subvention est proposée dans le cadre du soutien aux jeunes califontains qui s'engagent dans des projets divers et variés, en valorisant une action collective fondée aussi sur la solidarité.

Mme CESBRON souligne que la demande de subvention pour la fête du village flécher en réserve ne contribue pas au soutien de cet évènement. L'attente de l'association en sollicitant cette subvention est de d'apporter plus de sécurité et de visibilité en terme financier.

Monsieur BERLAND répond qu'il y a de la part de la commune, une aide matérielle et une contribution par la mise à disposition de moyens humains au travers des différentes sollicitations des services techniques. L'association pourra compter sur un soutien communal par l'attribution d'une subvention si un événement exceptionnel (ex : météo capricieuse...) ou un cas de force majeure remettait en cause l'organisation ou l'annulation de cet événement. Mais qu'attribuer une subvention avant d'avoir établi un bilan n'était pas envisageable dans la mesure où les recettes doivent équilibrer les dépenses voire dégager un bénéfice.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE*** des montants des contributions et subventions accordés tels que présentés dans la liste ci-dessous.

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

SUBVENTIONS-COTISATIONS- PARTICIPATIONS	95 849,23 €
Cotisations Municipales	1 650,23 €
Association des Maires (AMF49)	400,41 €
Association des Maires Ruraux de France maine et Loire	130,00 €
SPAA (organisme convention communale)	231,84 €
FDGDON	262,98 €
GDON du bas layon (territoire communal) indemnités à la prise	250,00 €
ASAD	300,00 €
Fondation du patrimoine	75,00 €
Contributions aux Organismes de regroupement	5 695,00 €
SI EML fonctionnement - Fonds de concours pour entretien réseaux	3 000,00 €
SI EML fonctionnement - Fonds de concours pour entretien réseaux	2 695,00 €
Subventions autres communes	12 389,00 €
Les Goulidons - Chalonnes sur Loire	3 000,00 €
Animation jeunesse avec Chalonnes/loire scolaires) (convention)	9 000,00 €
Classe Ulis Chalonnes	389,00 €
Subventions au CCAS	4 000,00 €
CCAS - action sociale	4 000,00 €
Subventions aux asso./ organ. Droit privé	67 715,00 €
Association de Chaudefonds	58 534,00 €
Asso cantine scolaire califontaine	58 534,00 €
Association hors communes	2 000,00 €
Le Tintamarre EVS	2 000,00 €
FORMATIONS Etablissements	225,00 €
RASED à Ingrandes (Convention)	180,00 €
MFR BOURNEZEAU	15,00 €
Centre de formation d'Apprentis du Mans	15,00 €
MFR/ CFA Chemillé	15,00 €
ECOLES ELEMENTAIRES	6 300,00 €
Ecole Publique (Classe découverte)	6 300,00 €
ASSO DIVERSES	656,00 €
BC Badminton Chalonnes 15€ par licenciés	105,00 €
COS athlétismeChalonnes sur Loire	270,00 €
LES CYGALES Club de gym Rochefort	75,00 €
Les Restos du Cœur	206,00 €
Chapître 65 en réserve	4 400,00 €
SPEED MECA RACING 49	500,00 €
Soutien Piscine de Rochefort	2 100,00 €
LDC FETE DU VILLAGE	1 800,00 €

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

DEL 29 2026 - FINANCES – Vote du budget primitif

Monsieur THIERRY présente le budget primitif aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur THIERRY détaille chaque chapitre en section de fonctionnement et présente les propositions d'investissement.

Mme CESBRON demande de quelle façon sont priorisés les investissements. Monsieur BERLAND précise que les commissions vont permettre aux conseillers de se positionner dans les groupes de travail en fonction des choix de chacun. Tout en précisant que les décisions sont validées ou non lors des conseils municipaux.

Pour mémoire avec la nomenclature M57, il convient de préciser que le conseil municipal autorise le maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section hors charges de personnel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***ADOpte***, la section de fonctionnement, votée par chapitre de regroupement, du budget primitif 2026 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **924 000€**.
- ***ADOpte***, la section d'investissement, votée par opération, du budget primitif 2026 de la commune équilibrée en recettes et en dépenses, avec les reports, à la somme de **279 966,49.€**.
- ***AUTORISE*** le maire a effectué des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section hors charges de personnel.

DEL 30 2026 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement Cdd accroissement d'activité

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme CHIRON informe les conseillers qu'à la suite de la création d'un accueil de loisirs d'adolescents, il convient de procéder au recrutement de 2 emplois non permanents pour le séjour d'été qui se déroulera du 06 au 10 juillet 2026.

Actuellement le service est composé d'une responsable (BAFD) d'un animateur et d'un renfort en cas de besoin.

De plus l'accueil de loisirs sera également ouvert sur la période estivale du 13 au 31 juillet 2026. Il convient en conséquence de recruter un animateur à temps non-complet pour cette période.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'ouverture de l'accueil de loisirs d'adolescents au mois de juillet.

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Monsieur le maire propose :

La création d'emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet et non complet :

- 2 agents à temps complet du 06 au 10 juillet 2026
- 1 agent à temps non complet (20/35^{ème}) 13 au 31 juillet 2026

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

Les candidats devront justifier du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Les fonctions seront :

- D'assurer la sécurité physique et morale des mineurs qui lui sont confiés ;
- D'encadrer les adolescents durant leur vie quotidienne et les activités
- De construire une relation individuelle et/ou collective de qualité avec les enfants et les adolescents
- D'accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- De participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les jeunes, les familles et les autres membres de l'équipe d'encadrement.
- D'appliquer la législation et les règles de sécurité, prévues pour les Accueils Collectifs de Mineurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de modifier le tableau des effectifs ainsi proposés
- ***PRECISE*** que les crédits sont inscrits au budget
- ***AUTORISE*** le maire à signer tout document relatif à cette délibération

DEL 31 2026 – Nomination d'un correspondant défense

Monsieur Berland informe les conseillers que, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité

Monsieur le Maire soumet cette proposition aux conseillers municipaux. Madame CHIRON confirme son intérêt pour cette fonction.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***DESIGNE*** Mme Anastasia CHIRON, Adjointe, en tant que Correspondante Défense

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

DEL 32 2026 – CCAS – Détermination du nombre des membres élus du CCAS

Monsieur le maire expose au Conseil que les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) : 6 membres élus parmi le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE*** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) : 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire

DEL 33 2026 CCAS – Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale au Conseil d'Administration

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération fixant le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 6.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection des membres élus, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Une seule liste est proposée. Elle est composée, dans l'ordre, des personnes suivantes :

Mme CHAUVIGNÉ-BLANCHET Elisabeth, M. PICHERIT Daniel, MME CHIRON Anastasia, Mme GODIN Caroline, Mme TRIBONDEAU Estelle, M. GOUIN Jérémy,

Les six sièges sont attribués à la liste présentée.

- ***SONT PROCLAMÉS*** élus à l'unanimité :

***Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ-BLANCHET
M. Daniel PICHERIT
Mme Anastasia CHIRON
Mme Caroline GODIN
Mme Estelle TRIBONDEAU
M. Jérémy GOUIN***

Pour information, les membres non-élus du CCAS proposés par le Maire sont :

Mmes Maryse TARDIVON, Nadège ROCHARD et Laure DOGIMONT & Mrs Robert GASTÉ, Philippe GRIMAUULT et Patrick REXAND

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

Questions diverses :

PLU :

Une réunion est prévue, pour permettre aux nouveaux élus de prendre connaissance du dossier en cours, le mardi 05 mai à 18h00.

Communication :

Califontain et Calisflah : Monsieur le maire propose aux conseillers de s'organiser pour créer un groupe de travail en vue de préparer les différents supports de communications destinés aux habitants. M. Pat PERNA, Mmes Emma FARDEAU et Maud CESBRON se proposent pour travailler dans un premier temps sur "Le Califontain", bulletin communal.

CCAS :

Le prochain conseil d'administration du CCAS se tiendra le 28 avril à 18h30. Il traitera du budget.

Village en Scène :

Une pièce de théâtre est proposée le 26 avril à 11h00 : La Fabuleuse Histoire de Baszarkus »

Fête du village :

Nouveau format pour la fête du village qui se déroulera sur deux jours : les 23 et 24 mai 2026.

Randonnée gourmande :

La randonnée gourmande est fixée au 20 juin 2026.

Cérémonie du 08 mai :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la cérémonie est fixée à 10h30

Le prochain conseil municipal se tiendra le 12 mai 2026 à 20h00.

Fin de la séance 23h20